



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 4

Réunion du Mardi 15 NOVEMBRE 2022

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur DAVID Yvan (ETR)

Présents :

Messieurs, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), DAUPHIN Olivier, ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAUGIER Paul, PROMÉ Ghislain.

Excusés (e) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, AKKI Abderazak, BELOUAHMIA Abdelaziz, BIAU Jean Bernard, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, ESTALL Armand, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), HOARAU Jonathan, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, ROYUELA Sébastien, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2022/2023

- ⇒ NATIONAL 3
- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès aux Règlements Généraux LFO 22/23 en cliquant ICI](#)
- [Accès au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football 22/23 en cliquant ICI](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 15 Novembre 2022**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs.

Le délai d'un mois à compter du premier match (coupe ou championnat), accordé pour se mettre en conformité, est maintenant dépassé, la Commission décide d'appliquer les sanctions financières et sportives prévues à l'article 13 du Statut pour les clubs n'ayant pas fait le nécessaire :

Rappel des sanctions :

→REGIONAL 1 : sanction financière :170 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 2 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (coupe de France à partir de la compétition propre et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→REGIONAL 3 : sanction financière :85 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

→COMPETITIONS JEUNES : sanction financière :50 euros par match en infraction – à partir de la 1^{ère} rencontre officielle (Coupes et championnat) sanction sportive : après expiration du délai de 30 jours à compter de la date du 1^{er} match de championnat

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ NATIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du D.E.S.

DEROGATION NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en National 3.

DESIGNATIONS NATIONAL 3 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de NATIONAL 3 ont désigné leur entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 1.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 2.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R2 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en REGIONAL 3.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de R3 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U20 R – Saison 2022/2023

➤ **AVENIR SPORTIF ROUSSONNAIS - 517872 :**
Monsieur JOURDAN Thomas – 2543801743
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAGBO Johan, titulaire du Module U19 et du Module U20+ puisse encadrer l'équipe de AS ROUSSON qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur JOURDAN Thomas était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur JOURDAN Thomas s'engage à s'inscrire et passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur JOURDAN Thomas puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur JOURDAN Thomas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON - 519483 :**
Monsieur TAIBI Mohamed – 2543562490
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TAIBI Mohamed, titulaire du Module U19 puisse encadrer l'équipe de J.S. CHEMIN BAS AVIGNON qui joue en U20R.

Attendu que Monsieur TAIBI Mohamed était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur TAIBI Mohame s'engage à s'inscrire et passer le Module Séniors et la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TAIBI Mohamed puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au Module Séniors et à la Certification CFF3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TAIBI Mohamed ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2022/2023

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 15 Novembre 2022, les Clubs mentionnés ci-dessous n'ont pas fait le nécessaire demandé, la commission applique un retrait d'un point et une amende de 50 euros par match aux clubs suivants et ce jusqu'à régularisation :**

→500095 – FC SETE : Amende de 300 € correspondant à 6 matchs en infraction vis-à-vis du statut (6 x 50€)

A noter que le Club sera en règle lorsque Monsieur NTOMBO (pour lequel la demande de dérogation promotion interne avait été refusée par la Commission) aura obtenu la certification CFF3 pour laquelle il est inscrit le 14 décembre (et de ce fait le diplôme CFF3 nécessaire au minimum pour encadrer l'équipe U20).

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U18R1.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U18R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

➤JUILLAN OM – 519333 :
Monsieur COSSE Michael – 1856512154
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur COSSE Michael, titulaire du Module U20+, puisse encadrer l'équipe de JUILLAN OM qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur COSSE Michael était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur COSSE Michael s'engage à s'inscrire et passer le Module U19 et la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur COSSE Michael puisse entraîner l'équipe U18R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au Module U19 et à la Certification CFF3 au cours de la saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur COSSE Michael ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

➤ **AS ATLAS PAILLADE – 548263 :**
Monsieur DAASSANE Ilyas – 2543311396
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAASSANE Ilyas, titulaire du Module U20+ et du Module U19, puisse encadrer l'équipe de MONTPELLIER ATLAS PAILLADE qui joue en U18R2.

Attendu que Monsieur DAASSANE Ilyas était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur DAASSANE Ilyas s'engage à s'inscrire et passer la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAASSANE Ilyas puisse entraîner l'équipe U18R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DAASSANE Ilyas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U18R2 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U17 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U17R.

DESIGNATIONS U17 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U17R ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U16R1.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U16R1 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

➤ **JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE - 527639 :**
Monsieur SGHIR Nawfal – 2543225155
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SGHIR Nawfal, titulaire des Modules U9, U11, U13 et U15 puisse encadrer l'équipe de JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur SGHIR Nawfal était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur SGHIR Nawfal s'engage à s'inscrire et passer le CFF3 dans son intégralité,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SGHIR Nawfal puisse entraîner l'équipe U16R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective au CFF3 dans son intégralité au cours de la saison (Module U19, Module U20+ et Certification C.F.F.3)**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SGHIR Nawfal ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

➤ **TOULOUSE ATHLETIC CLUB - 506018 :**
Monsieur RANDRIANASOLO Arovana – 2545516842
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RANDRIANASOLO Arovana, titulaire d'aucun module ni diplôme, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE ATHLETIC CLUB qui joue en U16R2.

Attendu que Monsieur RANDRIANASOLO n'était pas licencié au Club la saison dernière,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation du Club de TOULOUSE ATHLETIC CLUB.

Monsieur RANDRIANASOLO Arovana peut occuper la fonction d'entraîneur adjoint mais pas principal ni couvrir l'équipe vis-à-vis du Statut.

La Commission **demande au club de bien vouloir désigner** au plus vite un entraîneur principal pour cette équipe titulaire à minima du CFF3 ou qui entre dans le cadre d'une des deux dérogations.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U16 R2 ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Pas de réception de demande de dérogation pour cette réunion en U15R.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2022/2023

Tous les Clubs de U15R ont désigné leur Entraîneur Principal.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U14 R – Saison 2022/2023

➤ **BLAGNAC FC - 519456 :**
Monsieur MARTINEZ Florent – 1455319404
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MARTINEZ Florent, titulaire des Modules U13 et Module U15 puisse encadrer l'équipe de BLAGNAC FC qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur MARTINEZ Florent était bien licencié au Club la saison dernière,
Attendu que Monsieur MARTINEZ Florent s'engage à s'inscrire et passer la Certification CFF2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MARTINEZ Florent puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF2 au cours de la saison (ou la Certification C.F.F.3 puisque titulaire des Modules U19 et U20+)**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MARTINEZ Florent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2022/2023

Le Club de **TOULOUSE METROPOLE 581893** a notifié le départ de son entraîneur principal en date du 18/10/2022. Le Club dispose donc d'un délai de 30 jours pour désigner un nouvel Entraîneur (donc jusqu'au 18/11/2022).

Les autres clubs sont en règle, et ont désigné leur entraîneur principal.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs que l'entraîneur principal désigné doit être présent sur le banc lors de toutes les rencontres officielles de l'équipe et être noté à ce poste sur la FMI (en cas d'absence exceptionnelle en avertir la commission).

Pour rappel, l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre il répond aux obligations prévues dans le Statut Fédéral et notamment à l'article 1. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

→ La Commission procède à un rappel de ces règles aux Clubs où, lors de matchs, les Officiels désignés ont constaté un non-respect de ce règlement.

En cas de récidive, comme prévu au Statut, la Commission appliquera les sanctions financières applicables par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant **l'absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fffr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, les titulaires de titre à finalité professionnelle (BMF ; BEF) et du BEES1 doivent suivre obligatoirement une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue (FPC – ancien recyclage), pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, leur licence technique.

Dès ce début de saison, 2022/2023, la Fédération Française de Football a verrouillé l'accès à la demande de licence TECHNIQUE des personnes non à jour de leur FPC.

Un mail a été adressé à ces personnes courant Août par le Service Formation de la Ligue afin de les en informer et en les invitant à consulter les dates des FPC programmées et à s'inscrire via le lien contenu dans le message.

Nouveauté mise en place :

Le secrétariat du Statut des Educateurs et le service Formation de la Ligue mettent en place une nouvelle procédure :

→ Dès inscription à l'une des sessions de FPC, la ligue effectuera une manipulation pour pouvoir débloquer la prise de licence.

! Si l'entraîneur est absent de la FPC, la licence sera invalidée par la Ligue et l'équipe considérée en Infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs.

Le Secrétaire de Séance
Mr Ghislain PROME

Le Président de Séance
Mr Yvan DAVID

**Prochaine réunion à définir
(en visioconférence).**